

Protocole du 24 février 1988

**pour la répression des actes illicites de violence
dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale,
complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites
dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal
le 23 septembre 1971**

RS 0.748.710.31; RO 1990 1935

Champ d'application le 8 août 2013, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Antigua-et-Barbuda	12 juillet	2010 A	11 août	2010
Côte d'Ivoire	13 avril	2012	13 mai	2012
Pays-Bas				
Aruba*	12 décembre	2005	12 décembre	2005
Partie caraïbe (Bonaire, Sint Eustatius et Saba)*	10 octobre	2010	10 octobre	2010

* Réserves et déclarations, voir ci-après.
Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO. Les textes en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI): www.icao.int ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1990 1935, 1991 2337, 2004 1627, 2005 1613 5003, 2006 2971, 2008 3979 et 2010 3381.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

